

Division des écoles

Dossier suivi par
Annick Boulard
Tél. 02 38 24 29 67
Fax 02 38 24 13 52
ce.de1mvt-45@ac-orleans-
tours.fr

19 rue Eugène Vignat
45043 Orléans Cedex 1

Orléans, le 22 février 2012

Le directeur académique des services de
l'Éducation Nationale du LOIRET

à

Mesdames et Messieurs les enseignants du
premier degré
s/c
de Mesdames et Messieurs les Inspecteurs
de l'Éducation nationale

Objet : **mouvement des enseignants – rentrée 2012**

Tous les instituteurs et les professeurs des écoles nommés à titre **provisoire**, ceux qui seront touchés par une mesure de carte scolaire, les professeurs des écoles stagiaires en fin de formation initiale **doivent** obligatoirement participer au mouvement dès la phase principale.
Dès la phase d'ajustement manuelle l'administration se réservera le droit d'affecter les enseignants sur tout poste dans le département.

Les instituteurs et professeurs des écoles nommés à titre définitif peuvent, s'ils le désirent, participer au mouvement.

Le mouvement des instituteurs et professeurs des écoles s'effectue en deux phases :

1. PHASE PRINCIPALE (FIN MAI)

Au cours de cette phase sont traités les postes entiers et une partie des postes fractionnés.

Les nominations sont effectuées à titre définitif sauf pour les postes spécialisés demandés par les enseignants non titulaires du diplôme correspondant ou d'un diplôme équivalent (ou compatible) et les postes de direction demandés par des enseignants non inscrits sur la liste d'aptitude.

LES NOMINATIONS NE SERONT PAS RÉVISÉES.

2. PHASE D'AJUSTEMENT (FIN JUIN)

Au cours de cette phase, sont traités les postes demeurés vacants après la phase principale ainsi que d'autres postes fractionnés sur la base des vœux effectués pour la phase principale. Les nominations sont effectuées à titre provisoire pour l'année scolaire.

Celle-ci se déroule en deux temps :

- une phase informatisée :

Lors de cette phase, les postes fractionnés pourront être obtenus grâce aux vœux géographiques sur poste d'adjoint mais pas avec les vœux géographiques sur postes de « titulaire départemental ».

- une phase manuelle.



Les enseignants, nommés à titre définitif, qui n'ont pas obtenu satisfaction à la phase principale resteront sur leur poste ; les autres participent obligatoirement à la phase d'ajustement.

TOUS LES ENSEIGNANTS DONT LA PARTICIPATION AU MOUVEMENT EST OBLIGATOIRE DEVRONT COMPLETER LA NOTICE COMPLEMENTAIRE DE VOEUX ET LA RETOURNER AU PLUS TARD LE 10 AVRIL 2012 ACCOMPAGNEE DE LA LSTE DE LEURS VOEUX.

2/2

Le règlement du mouvement est consultable sur IPROF et sur le site de l'inspection académique <http://www.ac-orleans-tours.fr/ia45>.

• PROCÉDURE POUR LA PHASE PRINCIPALE :

Elle se fera **exclusivement** par l'application SIAM 1^{er} degré accessible par le service IPROF. Vous trouverez ci-joint la procédure à suivre (annexe 1).

La période de saisie des vœux est fixée du **22 mars au 10 avril 2012** à minuit. Durant cette période, les candidats pourront enregistrer, consulter, modifier leur demande ou l'annuler uniquement dans le cas où ils sont nommés à titre définitif.

Le 11 avril 2012 un accusé de réception des vœux vous sera adressé dans la boîte I-PROF. Le barème indiqué concerne uniquement l'AGS et la note.

Le 7 mai 2012, chaque candidat recevra **uniquement** dans la boîte I-PROF le récapitulatif des vœux et du barème définitif (barème de base ajouté **aux priorités et majorations éventuelles**). **Aucun envoi papier ne sera adressé.**

Chaque candidat devra vérifier son barème et faire part des observations éventuelles, **uniquement** par courrier électronique (ce.de1mvt-45@ac-orleans-tours.fr) au plus tard le **11 mai 2012** ; **passé ce délai aucune modification ne pourra être effectuée.**

RAPPEL DES MAJORATIONS :

PSC : points supplémentaires ASH, direction ou intérim de direction
PS1 : points supplémentaires mesure de carte scolaire
PS2 : points supplémentaires éducation prioritaire
MCS : mesure de carte scolaire

Les résultats de la phase principale seront accessibles, **uniquement** par IPROF.

• RÈGLES GÉNÉRALES

Vous ne pouvez solliciter que les postes ou zones géographiques numérotés de la liste générale : celle-ci est à votre disposition dans IPROF, ainsi que sur le site de l'inspection académique <http://www.ac-orleans-tours.fr/ia45>. Elle regroupe l'ensemble des postes entiers implantés dans le département ainsi que des postes fractionnés.

TOUS LES POSTES DU DÉPARTEMENT SONT SUSCEPTIBLES D'ÊTRE VACANTS. LA LISTE DES POSTES À POURVOIR NE CONSTITUE QU'UNE AIDE POUR VOTRE CHOIX. ELLE NE PEUT ÊTRE OPPOSABLE À L'ADMINISTRATION EN CAS DE LITIGE.



1 . DIRECTEURS D'ÉCOLE

(article 9 du règlement)

Les directeurs actuellement en poste et les adjoints inscrits sur la liste d'aptitude participent au même mouvement.

Les adjoints non inscrits sur la liste d'aptitude, peuvent faire des vœux sur les postes de direction. Dans ce cas ils seront affectés à titre provisoire et perdront leur affectation précédente à titre définitif.

3/3

2 . ENSEIGNANTS PARTANT EN STAGE DE SPÉCIALISATION

(article 8 du règlement)

Une circulaire sera adressée personnellement aux candidats stagiaires leur précisant les modalités de participation au mouvement.

3 . ENSEIGNANTS EN PHASE D'ADMISSION AU CAFIPEMF

Ils peuvent demander à être affectés sur un poste de maître formateur dès la phase principale du mouvement.

4 . ENSEIGNANTS EN CONGÉ PARENTAL OU EN CONGÉ LONGUE DURÉE

(article 20 du règlement)

Les enseignants placés sur leur demande en congé parental ou en congé longue durée perdent leur poste dès la première période.

La réintégration se fera, à défaut de l'emploi précédemment occupé, au plus proche de celui-ci.

Les personnels qui obtiendraient un poste à titre définitif pour **la rentrée 2012** sans l'occuper **perdront ce poste** et devront à nouveau participer au mouvement lors de leur réintégration.

5. SITUATIONS EXCEPTIONNELLES

(article 7 du règlement)

Les personnes concernées devront déposer un dossier auprès du médecin conseiller technique du recteur ou de l'assistante sociale qui émettra un avis. En parallèle ils devront informer par écrit l'administration des démarches entreprises. Les avis et le courrier devront parvenir à l'inspection académique au plus tard le 10 avril 2012.

Les demandes seront examinées en groupe de travail.

IMPORTANT :

Les instituteurs ou professeurs des écoles sollicitant un poste de titulaire remplaçant de la brigade départementale devront au préalable, consulter la liste des écoles de rattachement correspondant aux :

- TR affectés sur une zone d'intervention limitée (TIT. R. ZIL.) et placés sous la responsabilité de l'IEN de la circonscription.

Ils sont chargés du remplacement des congés courts dans un secteur d'environ 20 km de rayon.

- TR affectés sur la « brigade de secteur » (TIT. R. S.) dont le rayon d'action s'étend sur une circonscription et qui sont gérés par l'IEN.

Ils sont chargés principalement du remplacement de congés longs (maladie, longue maladie, maternité...).

Dans le cas de la circonscription Loiret-ASH, le rayon d'action est départemental.

- TR affectés sur la « brigade départementale » (TIT. R. BRIG.) dont le rayon d'action s'étend sur le département et dont les affectations sont gérées par l'inspection académique.

Ils sont chargés du remplacement des stagiaires de la formation continue mais aussi des congés longs selon les besoins du service.



Les nécessités de service peuvent occasionnellement amener un TR rattaché à un IEN à assurer un remplacement en dehors de sa circonscription.

Tous ces titulaires mobiles sont affectés sur une école de rattachement.

Les instituteurs ou professeurs des écoles sollicitant des postes dans les écoles en éducation prioritaire ou des postes de CLIN devront, au préalable, se renseigner auprès de l'inspecteur de l'éducation nationale du lieu d'implantation, ces postes créant des sujétions particulières auxquelles ne sauraient se soustraire les fonctionnaires qui y seront nommés.

4/4

De même, les instituteurs (spécialisés ou non) qui exercent leurs fonctions en SEGPA ou EREA doivent savoir qu'ils perdront l'indemnité représentative de logement. Une indemnité est versée trimestriellement aux enseignants qui exercent leurs fonctions dans ces mêmes établissements.

FRAIS DE CHANGEMENT DE RÉSIDENCE :

Une indemnité peut être allouée sous certaines conditions. Pour tout renseignement, s'adresser à l'inspection académique-bureau DE.15.
Tél.: 02.38.24 29.19

Les présentes instructions devront, dans le plus bref délai, être portées à la connaissance de tous les enseignants **y compris ceux en position de congé et les titulaires remplaçants rattachés à l'école.**

Si vous souhaitez être conseillé, vous pouvez appeler la cellule mouvement à l'inspection académique au 02 38 24 29 67.

Denis TOUPRY



MOUVEMENT DÉPARTEMENTAL DES ENSEIGNANTS RENTRÉE 2012

ANNEXE 1

SAISIE DES VŒUX – CONSULTATION DES POSTES – ACCUSÉS DE RÉCEPTION – PRIORITÉS ET MAJORATIONS

5/5

1 - SAISIE DES VŒUX SUR L'APPLICATION I-PROF

CALENDRIER :

SAISIE DES VOEUX DU 22 MARS au 10 AVRIL 2012

Afin d'éviter les risques éventuels de saturation du serveur, il est recommandé de ne pas attendre les derniers jours pour procéder à la saisie des vœux.

PROCÉDURE :

L'accès au système d'information et d'aide aux mutations (SIAM) peut se faire de tout poste informatique connecté à Internet.

ACCÈS À L'APPLICATION :

1. Accéder au « bureau virtuel » en tapant l'adresse Internet de l'académie : <https://bv.ac-orleans-tours.fr>
2. S'authentifier en saisissant votre nom « **compte utilisateur** » et votre « **mot de passe** » puis valider l'authentification en cliquant sur le bouton « **connexion** »
3. Cliquer sur l'icône **I-PROF** pour accéder aux différents services Internet proposés dans le cadre de la gestion de votre carrière
4. Cliquer sur le bouton « les services », puis sur le lien « SIAM » pour accéder à l'application SIAM premier degré
5. Cliquer sur le bouton « **PHASE INTRADÉPARTEMENTALE** » pour saisir vos vœux

MESSAGE D'ERREUR LORS DE L'AUTHENTIFICATION AU BUREAU VIRTUEL

Il s'agit, soit d'une erreur dans le mot de passe, soit d'une possibilité d'homonymie. Dans ces deux cas le candidat doit contacter **uniquement** :

ORLÉANS-TOURS ASSISTANCE : 0 810 000 081

2 - CONSULTATION DES POSTES

Vous accédez à la liste des postes vacants ou susceptibles d'être vacants. Plusieurs critères de choix permettent d'affiner la consultation des postes.

1. **Consultation des postes :**

- Vacants
- Susceptibles d'être vacants



- Tous postes
- Tous postes, par commune, école
- Par spécialité

2. Saisie des vœux :

Deux possibilités sont offertes :

- Par numéro de poste, préalablement identifié par l'agent
- Par recherche du numéro de poste

6/6

3 - ACCUSÉ DE RÉCEPTION, RÉCAPITULATIF DES VŒUX ET BARÈMES, RÉSULTAT DE VOTRE DEMANDE DE MUTATION

Les opérations suivantes seront effectuées **uniquement** dans la boîte I-PROF :

1. accusé de réception : **11 avril 2012**
2. récapitulatif des vœux et barèmes : dès le **7 mai 2012**. **Ce document est à vérifier. Les anomalies éventuelles devront être signalées, au plus tard, le 11 mai 2012. Passé ce délai, aucune modification ne pourra être prise en compte.**
3. résultat de la demande de mutation : **fin mai**

4 - RAPPEL DES DIFFÉRENTES PRIORITÉS ET MAJORATIONS

1. PRIORITÉS

Par mesure de carte scolaire :

1 : sur le poste - **2** : sur la commune - **3** : sur le secteur de collège -
4 : sur la circonscription

Autres priorités :

5 : direction à profil : avis très favorable - **6** : direction à profil avis favorable
8 : CPC même poste 3 ans et plus - **9** : CPC ayant exercé moins de 3 ans
10 : poste CPC (CAFIPEMF et entretien)
11 : direction
12 : langue habilitation définitive - **13** : langue habilitation provisoire
21 : ASH qualification requise - **22** : ASH retour de stage - **23** : ASH départ en stage - **24** : ASH titulaire d'une autre option.
30 : normale
90 : vœu annulé (qualification demandée) - **91** : vœu annulé

2. MAJORATIONS

PSC : points supplémentaires ASH, direction ou intérim de direction
PS1 : points supplémentaires mesure de carte scolaire
PS2 : points supplémentaires éducation prioritaire
MCS : mesure de carte scolaire